



— 233 —

ILES ST PIERRE ET MIQUELON

LE FOYER PAROISSIAL

BULLETIN MENSUEL

15 FÉVRIER 1941

118^e année.— No 206

Dépot légal
P. le Géant
J. Léard
3 mars 1941



L'église de Saint-Pierre

Administration :

Presbytère de St Pierre

Abonnements :

St Pierre : 12 f. ; France : 15 f

Canada : 20 f. ; Etranger : 25 f



Calendrier du Mois de Mars 1941.

Mois consacré à St Joseph.

- 1 Samedi.— A 7 h., messe du Rosaire — Le soir à 6 h., chapelet et Salut.
2 Dimanche.— Offices du 1er dimanche de Carême.— Après les Vêpres, procession mensuelle.
5 Mercredi.— Quatre Temps, jeûne et abstinence.— Le soir à 8 h., office de carême ; instruction et salut.
6 Jeudi.— Saintes Perpétue et Félicité, mart.— Le soir à 8 h., Heure Sainte paroissiale pour la France.
7 Vendredi.— Quatre Temps, jeûne et abstinence — 1er du mois.— Après la messe de 8 h., exposition du T. S. Sacrement pour toute la journée.— Le soir à 8 h., office en l'honneur du Sacré Cœur.
8 Samedi.— St Jean de Dieu, conf.— Quatre Temps, jeûne et abstinence.
9 Dimanche.— Offices du 2ème dim. de Carême.— A la messe de 6 h. $\frac{1}{2}$, com. mens. des Hommes de la Confrérie du T. S. Sacrement.
11 Mardi.— A 7 h., messe du Tiers-Ordre.
12 Mercredi.— St Grégoire pape et conf.— Le soir à 8 h., Office de Carême ; instruction et Salut.
13 Jeud.— Le soir à 8 h., Heure Sainte paroissiale pour la France.
14 Vendredi.— Le soir à 8 h., Chemin de la Croix et Salut.
16 Dimanche.— Offices du 3ème dim. de Carême.— A la messe de 8 h., com. mens. des Jeunes filles.— Après les Vêpres, sermon pour l'ouverture de la Mission des Hommes et Jeunes gens, Salut.
N. B.— Cette semaine, jusqu'à vendredi inclus, il y aura chaque soir à 8 h., une instruction pour les Hommes et les Jeunes gens. Ceux-ci sont invités à prendre place dans les bancs de la nef. Les tribunes seront fermées. Après l'instruction du vendredi aura lieu la quête dite « pour la Mission ».
18 Mardi.— A 5 h. confession pour la fête du lendemain.
19 Mercredi.— Fête de St Joseph.— A 7 h., messe de Monseigneur, avec chants.— Le soir à 6 h., Salut paroissial ; à 8 h., Mission des Hommes.
21 Vendredi.— St Benoit, abbé.— Le soir à 6 h., court Chemin de la Croix paroissial ; à 8 h., Mission des Hommes, quête.
22 Samedi.— Confessions des Hommes.
23 Dimanche.— Offices du 4ème dimanche de Carême.— A la messe de 6 h., $\frac{1}{2}$, communion pascale des Hommes et Jeunes gens.— Chant du Magnificat.— Aux Vêpres, sermon pour la clôture de la Mission des Hommes et bénédiction apostolique.— Ouverture de la Mission des enfants au-dessous de 15 ans.
N. B.— La Mission des enfants dure 3 jours, lundi, mardi et mercredi, avec à 7 h. $\frac{1}{2}$ à l'Eglise prière du matin et 1re Messe ; à 11 h. $\frac{1}{2}$ et 4 h. $\frac{1}{2}$ instruction.
25 Mardi.— Fête de l'Annonciation de la Bheuse V. M.— A 6 h., chapelet et Salut.
26 Mercredi.— Confessions des enfants — Le soir à 8 h., instruction de carême et Salut.
27 Jeudi.— St Jean Damascène, conf.— A la messe de 8 h., communion pascale des enfants ; bénédiction apostolique — Quête de la Mission.— Le soir à 8 h., Heure Sainte des Dames et Jeunes filles.



28 Vendredi.— St Jean de Capistran, conf.— Le soir à 8 h, Chemin de la Croix et Salut.

29 Samedi.— A 7 h., Messe et cun. mens. des Enfants de Marie.

30 Dimanche de la Passion.— Offices de ce dimanche.— Après les Vêpres, sermon pour l'ouverture de la Mission des Dames et grandes Jeunes filles. Salut.— La réunion du Tiers-Ordre n'aura pas lieu.

31 Lundi.— Après la messe de 7 h., instruction spéciale pour les jeunes filles, Le soir à 8 h., réunion générale de Mission des Dames et Jeunes filles.

Les Cérémonies de la COMMUNION SOLENNELLE, de la CONFIRMATION et de la RÉNOVATION des VŒUX du BAPTÈME auront lieu le DIMANCHE de la TRÈS SAINTE TRINITÉ, 8 juin.

Les parents ne feront aucune dépense supplémentaire de vêtements ; la simple propreté est demandée.

Amis qui voulez nous aider, envoyez vos dons en argent au CANADA au Supérieur du Collège de St Alexandre de la Gatineau, Limbour près Hull

P. Q

aux ETATS-UNIS au R. P. Provincial, 65 West 133th Street
New York

Actes Paroissiaux

(DU 15 JANVIER AU 15 FÉVRIER 1941)

BAPTÈMES.— Sont devenus enfants de Dieu et de l'Eglise,

Le 26 janvier, — PARIS Paul-Marcel : Parrain : Paul Colombani ; Marraine : Victoria Colombani. — Le 26, CUZA Yvette-Marie ; Parrain : David Slaney ; Marraine : Aline Robert. — Le 29, CLÉMENT Eugène-Emile ; Parrain : Joseph Michel ; Marraine : Lucienne Disnard. — Le 30, GIRARDIN Jeannine-Stella : Parrain : Ernest Girardin ; Marraine : Hélia Andoux. — Le 7 février, TÉLETCHÉA Bernard-Victor ; Parrain : Victor Patrice ; Marraine : Isabelle Ménard. — Le 8, HEUDES Guy-Louis ; Parrain Louis Disnard ; Marraine : Marie Hacala.



MARIAGES.— Se sont unis par les liens inlösables du Sacrement.

Le 16 janvier, — René MADÉ et Clémentine COUTANCES. — *Le 22*,
Muice DÉRIBLE et Mary FLEMING. — *Le 23*, — Joseph CORMIER et
Marguerite PUYOL. — *Le 8 février*, René ORTAIS et Paulette SABAROTS.

SEPULTURES.— Ont reçu les honneurs de la sépulture chrétienne,

Le 20 janvier, Albert SAMSON, 44 ans. — *Le 21*, Emma BOISSEL, née
Leineur, 47 ans, — *Le 24*, — Cécile PIERROUX, 7 ans. — *Le 6 février*, —
Marie SASCO, née Cormier, ans.

Monseigneur Heitz

Une lettre de France, vieille déjà de 2 mois, nous apprend que Monseigneur Heitz, retiré à l'Ecole des Missions d'Allex, Drôme, se trouvait bien affaibli et sur le point de retourner à Dieu.

Dans la douloreuse incertitude que nous apporte cette nouvelle nous prions les fidèles des îles Saint-Pierre et Miquelon, les Saint-Pierrais du Canada et des Etats-Unis et tous leurs amis de prier pour ce vaillant missionnaire arrivé au terme d'une magnifique vie de travail au service du Maître.

A propos du Carême

Les coutumes chrétiennes.

Faire abstinence, c'est se priver de viande. Ce précepte oblige dès l'âge de 7 ans.

Il est admis à Saint-Pierre de manger les oiseaux de mer les jours d'abstinence.

Jeûner, c'est ne faire qu'un véritable repas complet dans la journée. On peut prendre un peu de nourriture le matin (déjeuner) et le soir (souper).

Dans l'intervalle de ces 3 repas seule la boisson est autorisée.

Une famille chrétienne ne choisit pas un jour d'abstinence pour des invitations au repas ; elle ne choisit pas un jour de jeûne pour des invitations au goûter.

C'est bien comprendre la loi de pénitence que d'ajouter (ou de compléter) au jeûne et à l'abstinence par de petites privations : jeu, tabac, aperitif, toilettes, modes, desserts, douceurs, friandises....etc....

La pénitence est nécessaire à tous.



Le Carême.

Deuxième Carême de guerre.

Où va le monde ? Il paie sa soif de jouissance. Le monde n'est pas immortel, la guerre, les épidémies et toute la gamme des autres fléaux le châtient.

Nous sommes immortels. Dieu pourrait attendre l'autre monde pour nous faire payer nos fautes. Les souffrances, volontairement produites ou volontairement acceptées aident beaucoup à effacer ces fautes et leurs traces de ces fautes.

Profitons des épreuves pour purifier nos âmes et les éléver vers Dieu. Il n'y a de bonheur pour les pauvres pécheurs que nous sommes que dans nos sacrifices unis à celui de la Croix de Jésus.

PRESCRIPTIONS DE MGR LE PRÉFET APOSTOLIQUE POUR LE CARÈME DE 1940 ET AUTRES JOURS DE L'ANNÉE

Article 1^{er}. — Nous rappelons aux Fidèles des Iles St-Pierre et Miquelon que, pendant le Carême et à certains jours de l'année, l'abstinence et le jeûne sont prescrits par l'Église comme pratique de pénitence.

Art. 2. — La *loi de l'abstinence* interdit l'usage de la viande, du jus de viande et du bouillon. — Elle permet l'usage des œufs, des laitages et l'assaisonnement des aliments maigres à la graisse. — Les jours où l'usage de la viande est permis, on peut servir au même repas viande et poisson.

Art. 3. — Pour tous les Fidèles, depuis l'âge de sept ans accomplis, l'abstinence est obligatoire les jours suivants:

Tous les vendredis de l'année; chaque mercredi de Carême (1); les 3 jours des Quatre-Temps; aux vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

Quand les fêtes de Noël, de l'Assomption, de la Toussaint tombent un vendredi, les lois du jeûne et de l'abstinence sont suspendues.

Art. 4. — La *loi du jeûne* prescrit de ne faire qu'un seul repas proprement dit par jour.

Elle permet de prendre un peu de nourriture le matin, par exemple du café, du thé, du chocolat sans lait et une petite quantité de pain.

Elle permet aussi une collation le soir, par exemple du laitage, des légumes des œufs, des pâtes et un peu de poisson. — Il est permis de faire la collation au milieu du jour, et le principal repas le soir.

(1) Au lieu du Samedi (*Indult du 10 fév. 1934*).



Art. 5. — Les Fidèles sont soumis à la loi du jeûne depuis l'âge de 21 ans accomplis jusqu'à la 60^{me} année commencée, et cela :

Tous les jours pendant le Carême, les dimanches exceptés, jusqu'au Samedi-Saint à midi ; les 3 jours des Quatre-Temps ; aux vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël, excepté si elles tombent le dimanche.

Art. 6. — D'après ce qui a été dit, durant le Carême, à partir du mercredi des Cendres, sont à la fois des *jours de jeûne et d'abstinence* :

Les mercredis et les vendredis ; les 3 jours des Quatre-Temps. On ne peut donc faire ces jours-là, qu'un repas maigre, en dehors de ce qu'il est permis de prendre le malin et à la collation.

D'autre part, sont des *jours de jeûne sans abstinence* :

Les lundis, mardis, jeudis et samedis. — Donc, ces jours-là, on peut user d'aliments gras, mais seulement au repas principal.

Art. 7. — Sont exemptes de la loi du jeûne les personnes qui ne jouissent pas d'une bonne santé, ou qui sont assujetties à des travaux pénibles. — En cas de doute, on s'adressera au Curé, ou à son remplaçant, pour obtenir les dispenses dont on aurait besoin.

Art. 8. — Les personnes régulièrement dispensées du jeûne peuvent user d'aliments gras à tous les repas.

Art. 9. — Pour compenser les adoucissements apportés par l'Eglise aux lois de la pénitence, il est instamment recommandé aux Fidèles de faire, selon la coutume établie, une aumône spéciale, dite *aumône du Carême*, proportionnée à leurs moyens. — Les personnes qui, à cause de leur pauvreté, ne pourraient faire aucune aumône, la remplaceront par des prières ou autres œuvres de piété ou de charité.

Art. 10. — La moitié des aumônes de Carême sera distribuée aux pauvres de chaque paroisse, par les soins du Curé ; l'autre moitié sera appliquée par l'Ordinaire aux besoins généraux de la Préfecture Apostolique. Il convient de multiplier pendant le Carême l'assistance à la messe quotidienne, la visite au St Sacrement, le Chemin de la Croix, et de sacrifier les spectacles et autres amusements.

Art. 11. — Conformément à une prescription du 4^{me} Concile de Latran, il est rappelé à tout Fidèle ayant atteint l'âge de discrétion, qu'il doit confesser ses péchés à un prêtre approuvé, au moins une fois l'an, et accomplir la pénitence à lui enjointe ; en outre, qu'il doit recevoir avec respect le Sacrement de l'Eucharistie pour le moins à Pâques...

Art. 12. — Le temps fixé, dans la Préfecture Apostolique, pour l'accomplissement du devoir pascal, commencera le 2 mars, premier dimanche de Carême et finira le 22 mai, tête de l'Ascension.

Saint-Pierre, le 15 février 1941.

A. Poisson, *Préf. Apost.*



Historique du Chemin de la Croix.

Le premier chemin de la croix, celui dont tous les autres sont un mémorial, fut accompli par Notre-Seigneur et se trouve noté dans un verset de saint Jean : « Jésus portant sa croix, arrive hors de la ville, au lieu nommé Calvaire, en hébreu Golgotha. » Tel fut proprement et primitivement le chemin de la croix : la route sanglante qui commença pour le Christ au palais de Pilate et aboutit au Golgotha.

Il est probable (mais non prouvé par les documents positifs) que la Vierge, les Apôtres, parcoururent, en suivant de Jésus, cette même voie.

Plus tard, les pèlerins et les croisés (1096-1270) eurent à cœur de revoir les Lieux Saints. Nous disons les Lieux Saints, d'une manière générale, car bien longtemps on n'eut pas la dévotion à la Voie douloureuse en tant qu'isolée des alentours. Le chemin suivi par le Christ était considéré seulement comme une partie de tout l'ensemble qu'on appelait Terre Sainte, mais n'était pas encore devenu l'endroit nettement distingué des autres et n'attirait pas de visites réellement localisées. « Les souvenirs des pèlerins des dix premiers siècles gardent le silence sur l'existence d'une Voie douloureuse traditionnellement connue (P. Thurston). »

Au reste, la Voie douloureuse d'alors et de maintenant est-elle ABSOLUMENT la même que celle parcourue par Jésus Christ ? Sans doute, le point de départ est resté l'emplacement du palais où siégea Ponce-Pilate. Sans doute, le point d'arrivée est demeuré le Calvaire. Mais, alors que Notre Seigneur a probablement été directement au Golgotha, ce trajet est aujourd'hui couvert par les maisons ou les enclos, en sorte que le pèlerin doit faire certains détours. Dans la Jérusalem moderne, plusieurs modifications sont survenues ; les destructions de la ville ont laissé des décombres exhaussant le terrain de plusieurs pieds. La conséquence est qu'on n'est pas sûr de marcher tout à fait exactement là où passa le Sauveur.

Les pèlerins ne se préoccupaient pas autre mesure (et ils avaient raison !) de ces doutes qui laissent intacte la dévotion elle-même et n'intéressent que le point selon faire de repérer, avec une scrupuleuse exactitude d'arpenteur, l'itinéraire primitif.

Ils ne songeaient pas non plus à suivre la route dans le même sens que Jésus, car jusqu'au quatorzième siècle ils parcourraient souvent le chemin à rebours, partant du Golgotha au lieu d'y aboutir finalement.

Le voyage en Terre Sainte était jadis extrêmement pénible. Il supposait beaucoup de temps, de dépenses, de dangers ? Quand on arrivait enfin, après avoir franchi la mer en caravelle, on courait le risque d'être tué par les infidèles.



C'est pourquoi, au quinzième siècle, on imagina de représenter dans le pays même où l'on était, la Voie douloureuse et d'avoir pour ainsi dire les stations à domicile.

Dans ses grandes lignes et en principe, le chemin de la croix, au sens actuel, était trouvé.

Grâce au zèle franciscain, il s'est, par la suite, répandu de plus en plus.

P. HOORNAERT, S. J.

ECHOS du MOIS

Du Journal officiel. — Par arrêté en date du 10 décembre 1940, M. Maïce, élève de l'Ecole Coloniale, a été nommé Juge de paix à compétence étendue des Iles Saint Pierre et Miquelon, en remplacement de M. Guillot nommé juge suppléant à Fort de France.

Sont promus :

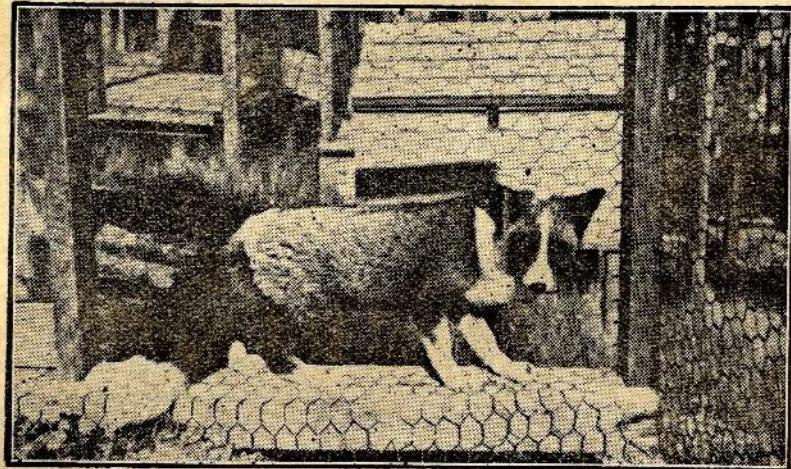
- M. André Tilly, instituteur adjoint de 1ère classe.
- M^e Marie Tillard, institutrice adjointe de 2ème classe.
- M. Claude Le Trocquer, typographe hors-classe.
- M. Jos. Le Rolland, commis princ. hors-classe de radiotélégraphie.
- M. Marcel Letournel, commis principal de 2ème classe.
- M^e Paret, commis expéditionnaire de 1ère classe.
- M. René Enguehard, commis expéditionnaire de 3ème classe.
- M. Emile Favereau, commis expédit. de 3ème classe.
- M. René Blin, écrivain expédit. de 1ère classe.
- M. Léon Ruellan, écrivain expédit. de 1ère classe.
- Mlle M. Le Rolland, dactylo-expédit. principale.
- Mlle G. Plantagenest, dactylo-expédit. de 1ère classe.
- Mlle Marietta Royer, dactylo-expédit. de 1ère classe.
- Mlle Marie Le Trocquer, dactylo-expédit. de 1ère classe.
- Mlle Berthe Fumay, dactylo-expédit. de 2ème classe.
- Mme Léon Lemaine, institutrice-adjointe de 2ème classe.
- M. J. Allard, directeur de 1ère classe.
- M. G. Nicole, typographe de 1ère classe.
- M. L. Hue, infirmier de 1ère classe.
- M. Compagnon, chef de station radio de 1ère classe.
- M. Léon Orsini, commis princ. radio de 1ère classe.
- M. G. Bisson, commis radio de 3ème classe.
- M. Elie Claireaux, commis principal de 1ère classe.



FERME D'ELEVAGE D'ANIMAUX A FOURRURE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

R. de la VILLEFROMOY



(Spécimen de Renard Platine à Face Blanche)

Renards Platinums -- Renards argentés -- Visons.



M. G. Daguerre, garde principal de 1ère classe.
M. J. B. Baslé, garde de 1ère classe.
M. E. Forget, concierge de 1ère classe.
M. J. Favereau, commis principal de 4ème classe.
M. J. Déminiac, écrivain expédit. de 1ère classe.
M. Eug. Lafargue, écrivain expédit. de 1ère classe.
M. J. Audouze, commis principal des douanes.
M. Jos. Casamayor, matelot chef de 1ère classe.
M. Aug. Yvon, instituteur de classe exceptionnelle.
M. Aug. Gouilliére, facteur hors classe.
M. L. Allain, garde princ. de phare de 2ème classe.
M. C. Letourneau, garde princ. de phare de 3ème classe.
M. Eug. Beaupertuis, écrivain expédit. de 3ème classe stagiaire.
M. P. M. Lesénéchal, écrivain expédit. de 3ème classe stagiaire.
M. H. Leroux, écrivain expédit. de 3ème classe stagiaire.

Do. d'Amérique. — Le travail de pointage des vêtements et objets divers envoyés d'Am., que pour les nécessiteux a retenu plus longtemps qu'en aurait pensé les personnes chargées de cette besogne. Enfin la répartition des lots de Miquelon et de l'Ile-aux-Marins a pu être faite dès le début de février. Puis ça été la confection des colis pour les familles saint-pierraises. Le 15 février on pouvait prévoir la livraison pour le courant de la semaine suivante.

La grippe. — L'épidémie de grippe a sévi fortement sur notre population. Beaucoup de gran les personnes ont été atteintes. Quant aux enfants, les cas ont été si nombreux que les classes durent être fermées du 30 janvier au lundi 3 février. Après quoi les écoles reprurent tout doucement leurs cours.

La température. — Habituellement à la mi-janvier l'hiver est dans son plein et les chutes de neige sont assez abondantes. Cette année les rues sont plus encombrées. Pour permettre le passage des voitures dans les quartiers où la circulation peut être assez facile, il a fallu relever la neige en grands monceaux, de chaque côté, le long des maisons. Le thermomètre est descendu aux environs de 10 à 12°.

Ce que l'on pense de nous au Canada.

Les Iles Saint-Pierre et Miquelon

Les Iles Saint-Pierre et Miquelon ont connu plusieurs guerres depuis



Propriété
Publique

1702. Elles sont encore aujourd'hui, les victimes d'un autre conflit armé.

Les îles de 1700 habitants de ces îles françaises situées dans le golfe Saint-Laurent sont aujourd'hui protégées par la flotte de guerre du Canada. Leurs besoins matériels sont comblés à même les fonds des crédits français gelés aux Etats-Unis. Des amis charitables du Canada et des Etats-Unis ont aussi expédié des vivres et des vêtements aux résidents de Saint-Pierre et Miquelon.

On nous a appris, hier, à la Légation française, qu'environ 10 % de la population de ces îles compte sur l'aide extérieure. En temps ordinaire, environ cinq cents navires de pêche de Saint-Malo et d'autres ports français se donnent rendez-vous sur les côtes de ces îles. Les navires de pêche ne s'y assemblent plus depuis le début de la guerre. Les milliers de pêcheurs qui s'y donnaient rendez-vous ont vraisemblablement décidé le demeurer en France ou de se diriger vers d'autres colonies françaises. Ces îles ne disposent plus, en outre, des marchés des autres pays où il leur était possible de vendre le fruit de leurs pêches.

Saint-Pierre et Miquelon sont les deux plus considérables d'un groupe d'îles, à dix milles au sud de Terre-Neuve. Leur superficie est de 93 milles carrés.

(11 janvier 1941. *Le Devoir*)

— 282 —

Voix des Etats-Unis

Faisons confiance à la France

..... Nous, ici, en Louisiane, ancienne terre française nous pensons constamment au sort de cette France meurtrie, muilée, souillée par le conquérant et nous nous demandons comment nous pourrons l'aider.

Nous pouvons aider la France en lui faisant confiance, en la défendant en toute occasion contre ceux qui l'attaquent dans les conversations, dans la presse, dans la radio ; en proclamant qu'elle a donné dans son histoire maintes preuves de son caractère indestructible, et qu'à l'heure la plus noire de son existence elle a toujours vu surgir un homme pour la conduire à de nouvelles et glorieuses destinées.

J'aime l'expression « faire confiance » ; elle implique de la foi, de l'espérance, de l'amour.

Il faut faire confiance à la France, lui donner le temps de se relever, de panser ses blessures, de sécher ses pleurs.

Pas longtemps. Les Etats-Unis la France, ses amis loyaux et indéfendables. Elle ne doit en avoir nulle part plus qu'en Louisiane.

(*Du Courier de la Nouvelle France*)



Un peu de notre Histoire (198). de 1841 à 1845 inclus.

A propos de la boëtte (*fin*)

On ne comprend guère les raisons qui incitèrent le gouvernement de Terre-Neuve à fermer les yeux sur les infractions à son arrêté de 1836 alors qu'il faisait observer strictement, nous en donnerons bientôt un exemple, les traités interdisant aux Français de faire la pêche dans ses eaux territoriales.

Est-ce par esprit de bon voisinage ou simplement dans le but de permettre à ses ressortissants de pouvoir se procurer les denrées et autres marchandises qu'ils ne trouvaient pas alors chez eux ? Là est la question.

Quoi qu'il en soit on verra dans la suite que les négociants de Saint-Jean avaient enfin ouvert des filiales sur différents points de la côte, et toujours jaloux de la prospérité de nos îles obtinrent enfin de leurs représentants élus une loi qui interdisait d'une façon absolue aux pêcheurs anglais de vendre de la boëtte aux Français : c'est le fameux Bait acte de 1888.

Cet acte législatif obligèrent nos pêcheurs métropolitains à se débrouiller d'autre façon, mais les contrainquirent à abandonner le port de Saint-Pierre, on vient de le voir, où ils ne venaient que pour se ravitailler en appât. Cet abandon il faut bien le dire porta un rude coup au commerce.

Quand à la flottille locale elle parvint jusqu'à sa disparition vers 1905 et par ses propres moyens, à s'approvisionner souvent, il ne faut pas le dire trop haut cependant, avec le concours clandestin de braves petits pêcheurs anglais.

Des dispositions préliminaires à la construction du phare de Galantry sont prises par le Conseil de gouvernement et d'administration dans sa séance du 10 août 1843.

L'appareil d'éclairage devant être rendu à Saint-Pierre en juin ou juillet 1844, il fallait donc que la tour fut aussi avancée que possible à cette époque. Mais la tardive réception des ordres ministériels et aussi l'absence d'une grande partie du matériel ne devaient permettre de commencer cette construction qu'au printemps suivant.

D'autre part, le transport de ces matériaux à pied d'œuvre était l'un des soucis et non des moindres de l'administration aucune route ni chemins praticables n'existant à cette époque.

Une commission composée de M.M. Durand, Duhamel, Job et Ledret, était nommée le 15 septembre pour fixer le lieu le plus convenable pour



un débarquement de matériaux et la plus à proximité du morne de Gally, ainsi que la construction d'un chemin pour y parvenir. L'Anse dite aujourd'hui « Anse à l'Allumette » fut désignée.

(A suivre)

E. S.

Il n'y a pas d'autre Sauveur pour les hommes et pour le monde que Jésus-Christ.

SAINT-PIERRE (Iles St-Pierre et Miquelon)

Louis Hardy Legrannvillais,

AGENT Imperial Oil Limited
Great West Wine Co

Collin et Bourrisset: Vins de Bourgogne
Delbeck et Cie, Reims — Champagnes
Fournier-Demars de Bourges —
Liqueurs.

Pension-Restaurant

Mme Cadet - Etcheverry,
Quai de la Roncière.

HOTEL LALANNE

QUAI DE LA RONCIÈRE

ALBERT BRIAND

Rue de la Poudrière,
Epicerie - Mercerie - Quincaillerie.

LA « MORUE FRANÇAISE »

Sous-Agence Nord

Denrées de toutes sortes.

PIERRE COGNY, rue Borda

Epicerie - Liqueurs - Légumes
Articles divers

American House

Vins et spiritueux. Quai de la Roncière

GAUTIER Frères

Boucherie - Charcuterie - Légumes
Œufs, etc. Fournisseur des navires

HOTEL ROBERT

Quai de la République

Cardage de laine et Confection de matelas tout genre

Joseph CHARTIER

Joseph Urdanabia

Charrois sable et galet.

**H. A. PATUREL**

Commission-Consignations Gros et détail
Epicerie - Vins et Spiritueux - Biscuits fins - Confiserie - Parfumerie -
Fruits Légumes, grains, foin, charbon,
Confections, -- Chaussures etc.

Représentant: Newfoundland Canada S. S. Co Ltd.

The Ogilvie Flour Mills Co. Montréal
Produits Alimentaires Catelli, Montréal.

Confitures, Marinades ; Alphonse Raymond, Montréal.

DAVIS et FRASER : Viandes fraîches et fumées, HALIFAX et CHARLOTTETONW

Austin Nichols & co., New-York.
Seaboard Fruit Co., New-York.

Radios Scott de Luxe Allwave 11, 12, 19 et 30 lampes, (*garantie 5 ans*).

Agence Dery & Fils, Semences fraîches. Montréal.
The Insulite Company of Finland-Copenhague
Prix, catalogues et échantillons sur demande,

TIP TOP TAILORS Limited, TORONTO

Vêtements sur mesures.

Complet ou pardessus

Prix unique : \$ 27,50

Renseignements et échantillons chez:

Etienne DAGUERRE

Goupillièvre frères

Charrois sable et galet.



C'est maintenant l'heure des chrétiens.

L'heure présente est l'heure de l'épreuve des âmes.



LE SPAGNOL FRERES

QUAI DE LA RONCIÈRE - SAINT-PIERRE

ARTICLES DE MÉNAGE

Ripolin et Peintures toutes couleurs
Essences - Huile de lin - Mastic - Vernis,
Verre ordinaire et imprimé, etc.

Appareils de Chauffage en tous genres

POSE de PRISES d'EAU - SÈLES de BINS
CABINETS INODORES

Fourneaux de Cuisine - Calorifères
CRAWFORD - Enterprise - RICHMOND

Julien MORAZE

Henri MORAZE, Successeur
Quai de la Roncière.

Armement - Commission - Consignation - Alimentation - Liqueurs
Confections - Chaussures - Fournitures en tous genres
Warehouse avec Quai

REPRÉSENTANT

Champagne : Perrier-Jouet, Victor Clicquot, Reims.

Armement : Société Nouvelle des Pêcheries à vapeur, Arcachon

Armement : Maison Ch. Leborgne, Paris

Assurance Maritime : The Board of Underwriters of New-York, N.-Y

Assurance contre l'incendie : Phoenix Insurance Co limited of London

Moteurs marins : The Hubbard Engineering Co, Middletown, Conn

Huiles à Machines et graisse de toutes qualités, Standard Oil Co of
New-York, Socony.

Dépositaire des Cigarettes et Tabac « NATIONALE »

Poste distributeur d'ESSENCE de l'Imperial Oil Co Ltd.

— FREE AIR —



Maison fondée en 1866.

Martin Brothers Tobacco Co., Inc.

New York

La fameuse cigarette « MARVELS »

Cigarette merveilleusement fine et douce,

a un PRIX MODIQUE

La Cigarette qui flatte le goût

du monde

Today's
THRIFT LESSON
Marvels' quality
+ greater savings
= money in your
pocket

MARVELS
The CIGARETTE of Quality

MIDDLETON Co. Ltd.

80 Broad Street, NEW YORK
Distributor.



— 248 —

Les produits de NATIONAL CARBON Co., Inc.
donnent les meilleurs résultats.

FOR *Brighter*
Light Longer
LIFE

INSIST UPON
EVEREADY
FLASHLIGHTS
& BATTERIES

A detailed illustration showing a flashlight, several Eveready batteries, and a lit incandescent lightbulb. The batteries are labeled 'EVEREADY FLASHLIGHT BATTERY' and 'NATIONAL CARBON COMPANY PRODUCT'. The lightbulb is shown with a bright glow at its top. The background features a diagonal striped pattern.

NOW
EVEREADY Flash-
lights, equal
in Quality to your
EVEREADY Flash-
light and Battery.

MIDDLETON CO, Ltd.

80 Broad street, NEW YORK
Distributor